

Opérateur spécialisé de vidéoprotection

RNCP42815 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	344t
Formacode(s)	42801, 42810
Code(s) ROME	K1707, K2503
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	30/09/2026
Date d'échéance	30/09/2031

Certificateur(s)

GPMSE FORMATION, GROUPEMENT PROFESSIONNEL DE FORMATION DES METIERS DE SECURITE ELECTRONIQUE · SIRET : 81746081900011

Partenaires habilités

2 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 2 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ALS NAILLE.CYNO	87752224300014	Former et organiser l'évaluation
BIRD FORMATION	88130836500025	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification « Opérateur spécialisé de vidéoprotection » vise à former des professionnels capables de surveiller, analyser et exploiter efficacement les systèmes de vidéoprotection dans le respect des cadres réglementaires, techniques et déontologiques applicables à la sécurité privée.

Les opérateurs spécialisés sont des acteurs centraux dans la prévention des incidents, la protection des personnes, la détection des menaces et la coordination des interventions, à travers une supervision permanente des sites via les caméras, les systèmes d'alerte, et les réseaux de communication.

La certification vise à :

Maîtriser les fondements juridiques, notamment les dispositions du Code de la sécurité intérieure, du Code pénal, du Code de procédure pénale et de la CNIL ;

Développer des capacités d'analyse comportementale, de gestion de crise à distance et de transmission rapide d'informations fiables aux équipes d'intervention ou aux autorités ;

Assurer une exploitation rigoureuse des images et la gestion des systèmes techniques (VMS, hypervision, serveurs, masques, enregistrements) ;

Intégrer les valeurs républicaines, la neutralité, la déontologie et les obligations liées à la vie privée et aux données personnelles.

Le titulaire agit dans le cadre d'un dispositif légal strict, avec un devoir de neutralité, de confidentialité, et de non-confusion avec les missions de l'autorité publique.

ACTIVITÉS VISÉES

Application des dispositions légales issues du Livre VI du Code de la sécurité intérieure, du Code pénal et du Code

de procédure pénale

Respect des obligations liées à la moralité, l'aptitude professionnelle, la carte professionnelle et aux services internes

Mise en œuvre des principes de neutralité, d'exercice exclusif et des obligations relatives aux armes, uniformes et insignes

Intégration des valeurs républicaines et des obligations déontologiques dans la posture professionnelle

Réalisation des gestes élémentaires de premiers secours dans un contexte supervisé par vidéoprotection ou après signalement terrain

Analyse des comportements conflictuels pour anticiper les tensions et incidents

Transmission de consignes adaptées aux situations observées par vidéoprotection

Rédaction de comptes rendus oraux ou écrits détaillant les événements et interventions

Surveillance des zones sensibles et des accès via les systèmes de vidéoprotection et les dispositifs d'habilitation

Identification des anomalies et des comportements suspects à partir des images et du contexte local

Détection des indices de menaces terroristes ou d'actes préparatoires à partir des observations vidéo

Déclenchement des alertes et transmission des informations aux forces de l'ordre, aux services de secours et à la hiérarchie

Contrôle technique des équipements de vidéoprotection (caméras, VMS, hypervision, alertes)

Exploitation et gestion des images dans le respect du RGPD et des obligations CNIL

Recherche et extraction des séquences pertinentes pour constituer des éléments probants

Réalisation des opérations de maintenance de premier niveau et documentation technique des interventions

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Appliquer le Livre VI du Code de la sécurité intérieure en détaillant son architecture, ses principes et ses obligations, incluant les conditions de moralité, d'aptitude, la carte professionnelle et les spécificités des services internes, afin de garantir la conformité légale de l'activité d'opérateur spécialisé de vidéoprotection et anticiper les contrôles administratifs.

Respecter les principes d'exercice exclusif et de neutralité en adaptant sa posture et ses interventions à l'interdiction d'empiéter sur les missions des services publics ou de manifester des opinions personnelles, afin d'éviter toute confusion institutionnelle et préserver la crédibilité de la mission de vidéoprotection.

Mettre en œuvre les règles encadrant la détention et l'usage des armes, ainsi que le port des uniformes et des insignes, en s'appuyant sur les obligations légales, afin de prévenir tout risque de sanction administrative ou pénale et d'assurer la sécurité des installations.

Encadrer ses décisions et signalements selon les dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale en identifiant les situations de légitime défense, d'état de nécessité et les conditions légales de rétention ou d'interpellation relevant de l'article 73, afin de limiter les responsabilités juridiques et protéger les droits des personnes observées.

Garantir le respect des libertés publiques et des droits fondamentaux en appliquant les obligations relatives à la vie privée, au droit de propriété, aux juridictions civiles et aux règles fixées par la CNIL, afin d'assurer la légitimité et l'acceptabilité des activités de vidéoprotection.

Adopter une conduite professionnelle conforme aux principes de la République et aux obligations déontologiques, en intégrant les valeurs de liberté, égalité, fraternité, laïcité, non-discrimination et respect de la dignité humaine, ainsi qu'en appliquant le secret professionnel, afin de renforcer la confiance du public et des partenaires institutionnels dans l'usage de la vidéoprotection.

Mettre en œuvre les gestes élémentaires de premiers secours en appliquant les référentiels INRS ou PSC, en adaptant sa conduite face à l'état des victimes repérées via les systèmes de vidéoprotection ou signalées par les équipes terrain, afin de préserver leur intégrité physique dans l'attente des secours spécialisés.

Analyser les comportements conflictuels en identifiant les origines, les types, les motivations et les dynamiques des tensions observées sur les écrans, afin d'anticiper l'escalade des conflits et orienter les interventions des agents sur site.

Gérer les situations conflictuelles en utilisant des techniques verbales et non verbales à distance (via radio ou interphonie), en conseillant les agents sur la maîtrise des émotions et l'attitude à adopter, afin de désamorcer les tensions et sécuriser les lieux.

Transmettre des consignes écrites ou orales en adaptant leur contenu au contexte (consignes permanentes, particulières, ponctuelles) et en précisant les directives à suivre lors d'incidents détectés par vidéoprotection, afin d'assurer leur compréhension et leur application immédiate par les équipes.

Réagir à la survenue d'un incident en cours d'observation en relayant rapidement les consignes opérationnelles

appropriées, afin de limiter les impacts des situations à risque sur les personnes et les biens.

Réaliser des comptes rendus oraux et écrits des événements constatés à travers la vidéoprotection en structurant les faits, les horaires et les actions menées, afin d'assurer la traçabilité des interventions et faciliter les suites administratives ou judiciaires.

Surveiller les zones sensibles et les accès en exploitant les dispositifs de vidéoprotection et en vérifiant les habilitations d'accès via les outils électroniques, afin de détecter les comportements suspects et prévenir toute intrusion non autorisée.

Analyser l'environnement économique et sécuritaire du site en recoupant les images issues des caméras avec les consignes locales et les particularités du site, afin d'anticiper les risques potentiels et adapter les priorités de surveillance.

Repérer les situations anormales et les comportements à risque en mobilisant des techniques d'observation professionnelle, en les hiérarchisant selon la criticité du site et en anticipant les évolutions possibles afin de déclencher les actions appropriées selon les procédures du site.

Détecter les indices de menaces terroristes ou d'un acte préparatoire en identifiant les postures inhabituelles, les objets suspects ou les matériels d'armement et explosifs, afin d'alerter immédiatement les forces de l'ordre et prévenir les atteintes graves.

Alerter les forces de l'ordre, les services de secours et sa hiérarchie en établissant un compte rendu précis et structuré des observations issues des systèmes vidéo, afin de faciliter et sécuriser leur intervention.

Faciliter l'intervention des secours et des forces de l'ordre en préparant les informations issues des systèmes de supervision, en guidant les intervenants sur le terrain et en veillant à la coordination de l'action, afin de réduire les délais et les risques.

Contrôler les systèmes de vidéoprotection en vérifiant l'état des caméras, des logiciels de supervision (VMS, hypervision), des interconnexions et des dispositifs d'alerte, afin de garantir la continuité opérationnelle et la fiabilité du dispositif de surveillance.

Exploiter les images collectées en assurant leur traçabilité, leur conservation et leur destruction selon les obligations RGPD et CNIL, afin de protéger les données personnelles et respecter les droits des personnes filmées.

Rechercher des informations à partir des images enregistrées en utilisant les outils d'archivage et de lecture des séquences vidéo, afin d'identifier des éléments probants utiles aux analyses internes ou aux demandes des autorités.

Optimiser l'exploitation du système de vidéoprotection en formalisant et en améliorant les procédures, en rédigeant des fiches de suivi et en organisant la documentation technique, afin d'augmenter l'efficacité et la réactivité des opérations.

Effectuer les premiers gestes de maintenance sur les dispositifs en contrôlant les masques, les champs de vision, les cycles automatiques, en vérifiant les pièces de rechange et en renseignant les registres techniques, afin de maintenir la performance et la disponibilité des équipements.

Sécuriser les outils et systèmes en appliquant les recommandations de cybersécurité, en notifiant les menaces potentielles et en adoptant les actions préventives, afin de prévenir les intrusions informatiques et garantir l'intégrité des données.

Blocs de compétences

RNCP42815BC01 — Opérateur spécialisé de vidéoprotection

LISTE DE COMPÉTENCES

Profession réglementée - pas de blocs de compétences

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Profession réglementée - pas de blocs de compétences

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les titulaires de la certification exercent dans le secteur de la vidéoprotection privée, dans des environnements sensibles ou à risques.

Les domaines d'intervention comprennent :

Sites industriels, logistiques et portuaires

Centres commerciaux, galeries marchandes et parkings

Établissements recevant du public (ERP) : hôpitaux, établissements scolaires, lieux culturels

Transports publics, gares, aéroports

Sites événementiels et espaces publics temporaires

Zones urbaines sous contrat de vidéoprotection (partenariat public-privé)

Ils peuvent être employés par des entreprises de sécurité privée, des opérateurs de transport, des prestataires techniques en sécurité électronique, ou intervenir au sein de PC de télésurveillance et de supervision mutualisée.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

La certification permet d'accéder notamment aux emplois suivants :

Opérateur spécialisé de vidéoprotection

Opérateur de supervision en PC sécurité

Agent de sécurité vidéo

Opérateur vidéo en télésurveillance

Technicien d'exploitation en hypervision

Opérateur de surveillance vidéo dans le cadre de marchés publics ou privés

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de vidéoprotection relève du champ des activités privées de sécurité réglementées, soumises à agrément, carte professionnelle et respect strict des exigences légales, techniques et déontologiques.

Code de la sécurité intérieure, Livre VI (réglementant les activités privées de sécurité), Livre II (notamment Titre II Chapitre II et III, Titre IV et Titre V et Vbis).

Arrêté du 23 octobre 2024 relatif aux conditions matérielles et pédagogiques de la formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées, en particulier pour la vidéoprotection (Article 2 : I. - Les prestataires de formation respectent le cahier des charges applicable aux formations initiales et continues des agents privés de sécurité et des agents de recherches privées, défini par arrêté du ministre de l'Intérieur. Article 13 – II : II. Les matériels dédiés aux formations à l'activité de vidéoprotection mentionnée à l'article L. 613-13 du code de la sécurité intérieure).

Annexe concernant la qualification professionnelle des formateurs

Modules spécifiques, mentionnés à l'annexe VIII à l'arrêté du 1er septembre 2025, à la formation à l'activité de vidéoprotection

Arrêté du 1 septembre 2025 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité (Article 4 – I- 7° : La formation spécifique à l'activité de vidéoprotection mentionnée à l'article L. 613-13 susvisé est fixée à l'annexe VIII du présent arrêté ; Article 10 - Pour l'obtention de la carte professionnelle autorisant l'exercice d'une activité de vidéoprotection mentionnée à l'article L.613-13 du Code de la Sécurité Intérieure, la durée et le contenu de la formation initiale sont fixés comme suit, en sus de l'article 7

)
Arrêté du 27 février 2017 modifié relatif à la formation continue des agents privés de sécurité (Pour la formation continue des personnes titulaires de la carte professionnelle "vidéoprotection", la durée et le contenu du stage de maintien et d'actualisation des compétences sont définis comme suit (cf. Article 9). Le contenu, la durée et les modalités d'organisation du stage de maintien et d'actualisation des compétences, mentionné à l'article R. 625-8, est nécessaire pour le renouvellement de la carte professionnelle. Article 6- Pour les agents qui exercent une activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure consistant à fournir des services ayant pour objet la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité,

Réglementation européenne encadrant la profession (RGPD)

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Loi 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à lutte contre le terrorisme

Code civil (art. 9 protection de la vie privée)

Code pénal, art 226-1 et suivants

Code du travail, art L 2323-32 information/consultation des instances représentatives du personnel ; art L 1221-9 information individuelle des candidats à un emploi ; art L 1222-4 information individuelle des salariés ; art L1121-1 principe de proportionnalité

Réglementation spécifique vidéo :

Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée relative à la sécurité ;

Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifié par le décret n° 2002-814 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif aux délais faisant naître une décision implicite de rejet et par le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Arrêté du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance

Arrêté du 5 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 14 août 2014 portant autorisation de mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection et création de traitements automatisés de données à caractère personnel destinés à la sécurisation et au contrôle des accès aux locaux et emprises relevant du ministère de l'Intérieur.

Certifications volontaires :

Vidéosurveillance / vidéoprotection : Règles NF services APSAD R 81 / I80 et R 82 / I80 (la certification NF Service & APSAD est délivrée en partenariat par l'AFNOR avec le CNPP aux entreprises exerçants l'installation et la maintenance des systèmes de vidéosurveillance). Les référentiels de service apportent la fiabilité à l'installation des systèmes de vidéosurveillance selon le référentiel APSAD R82 incluant également la dimension cybersécurité selon le référentiel APSAD D32. La partie prestations de services est apportée par les règles APSAD de télésurveillance R31/I31.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Etre âgé de 18 ans au moins

Etre titulaire d'un niveau 4 (titre ou diplôme), ou justifier d'une expérience professionnelle significative en vidéo dans une activité connexe (Police, Gendarmerie, Militaires, centre d'alertes, PC de sécurité, station de vidéosurveillance ou vidéo-protection professionnelle ou résidentielle, centre de traitement d'informations, plateforme d'appels, centre téléassistance ou télécontrôle)

Autorisation préalable ou provisoire du CNAPS (Cerfa à déposer au Cnaps qui délivre après examen du dossier une autorisation d'exercice dans la sécurité privée) ou carte professionnelle en cours de validité pour les activités de surveillance à distance par des systèmes électroniques.

Nature du projet professionnel, lettre de motivation manuscrite + CV + entretien avec futur employeur ou être sélectionné par les tests GPMSE Télésurveillance

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Le jury est composé d'au minimum 2 membres :

2 membres de la profession extérieurs à l'organisme de formation, dont au moins un membre extérieur au certificateur,

Idéalement un troisième membre issu de la profession est invité : CNAPS, ministère de l'Intérieur ou de l'emploi, Commissions régionales de formation d'OPCO, autres organisations représentatives comme le GES, l'UFACS,

organismes de formation, SRC ou France Compétences).

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le jury est composé d'au minimum 2 membres :

2 membres de la profession extérieurs à l'organisme de formation, dont au moins un membre extérieur au certificateur,

Idéalement un troisième membre issu de la profession est invité : CNAPS, ministère de l'Intérieur ou de l'emploi, Commissions régionales de formation d'OPCO, autres organisations représentatives comme le GES, l'UFACS, organismes de formation, SRC ou France Compétences.

Base légale

Date de décision	30/09/2026
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	30/09/2031
Date de dernière délivrance possible	30/09/2035

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2025	69	0	96 %	—
2024	3	3	100 %	—
2023	3	0	100 %	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP37762

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.gpmse.com/notre-diplome-osvp/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/42815/>